



**AVIS PUBLIC**  
**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2-14**

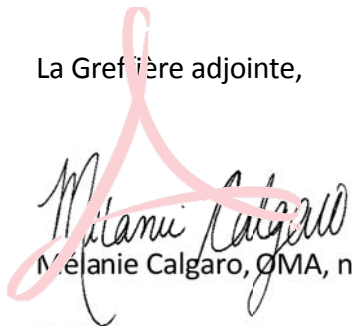
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2014, a adopté le règlement numéro 1116-2-14 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le Règlement 1116-08 intitulé « Règlement harmonisé sur les systèmes d'alarme dans le Ville de Marieville* » ».

Ce règlement a pour objet de modifier le nom du « *service de la Protection contre les incendies* » par « *service de Sécurité incendie* » et de modifier la période de référence pour qu'un déclenchement non fondé d'un système d'alarme soit considéré comme une infraction.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le trois septembre deux mille quatorze (3 septembre 2014).

La Greffière adjointe,

  
Mélanie Calgaro, OMA, notaire

**Avis public 14-32**